



Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

3 octobre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 26 septembre 2024

PRÉSENTS : 10

M. POUSIN Claude, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri,

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PAILLAT François, Mme POUSIN Martine, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. CAILLAUD Clément

VOTANTS : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dimitri AUDEBEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024

Le procès-verbal du 12 septembre est approuvé à l'unanimité

2 Mises à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (délibération n° 2024-040)

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées par le conseil communautaire de l'Agglo2b.

❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1^{er} janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

3.4. Services aux familles

- **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :**
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
 - Information et accompagnement des familles et futurs parents
 - Planification du développement des modes d'accueil
 - Soutien de la qualité des modes d'accueil
 - Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
 - Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- **3.4.2 – Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :**
(*Sans changement*)
 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
 - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)
- **3.4.3 – Jeunesse**
(*Sans changement*)
 - Animations et informations destinées à la jeunesse.
 - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
 - Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

3.5. Santé publique

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

❖ Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines

Les compétences : *Assainissement, Eau et Gestion des eaux pluviales urbaines* sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- *D'approuver la modification des statuts de l'agglô2b*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

3 Déclassement de parcelles du domaine public – construction de 7 logements au 30 et 48 rue St Pierre par Deux-Sèvres Habitat (délibération n° 2024-041)

Le conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance du 12 septembre 2024 pour la vente de parcelles de terrain à Deux-Sèvres Habitat, dans le cadre de la construction de 7 logements au 30 et 48 rue St Pierre.

Les études ont permis de préciser l'emprise du projet et de procéder aux divisions parcellaires.

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour permettre la vente de ces parcelles, les parcelles doivent être sorties du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ces parcelles, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser les parcelles du domaine public communal. Les parcelles ainsi désaffectées et déclassées appartiendront au domaine privé de la commune et pourront être cédées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *constate la désaffectation des parcelles dont le détail figure ci-dessus ;*
- *prononce le déclassement du domaine public des parcelles (détail ci-dessus),*
- *autorise Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.*

4 Acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire léger (type camion benne) (délibération n° 2024-042)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler un véhicule du parc automobile de la collectivité et de s'engager ainsi dans la transition énergétique par l'achat d'un véhicule électrique. Les caractéristiques du véhicule seraient les suivantes :

- *Véhicule utilitaire léger type camion benne (PTAC 3T500),*
- *Cabine simple 3 places,*
- *Benne basculante en acier d'une longueur de 3 m à l'intérieur*

- *1 coffre sécurisé, 1 attelage remorque avec crochet mixte, 1 triflash rabattable (sur la cabine) et 2 girophares*
- *100 % électrique*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide qu'un appel d'offres en procédure adaptée sera lancé pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf, selon les caractéristiques ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire du marché,

5 Acquisition d'un robot de tonte pour les terrains de foot (délibération n° 2024-044)

Monsieur le Maire indique que le robot de tonte actuel ne peut être réparé (la réparation engendrait des frais importants).

Il est donc proposé de renouveler ce matériel sur les mêmes caractéristiques que celui existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide qu'un appel d'offres en procédure adaptée sera lancé pour l'acquisition d'un robot de tonte neuf,
- Adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire du marché,

6 Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz entre GRDF et la Commune de St Pierre des Echaubrognes (délibération n° 2024-045)

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de St Pierre des Echaubrognes dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de St Pierre des Echaubrognes.

Il est proposé de renouveler et d'actualiser le contrat en cours.

Les indicateurs retenus sont :

Indicateur de performance n° 2 (temps de coupure des clients) : temps moyen de coupure par client coupé (choix B) de l'annexe 5 de la convention

Indicateur de performance n° 3 (qualité de service aux clients) : satisfaction client (choix A)

Ce contrat de concession est un cadre adapté au service et au soutien d'objectifs en matière de développement durable et de transition énergétique sur son territoire.

La concession donne lieu au versement, par le concessionnaire à la commune, d'une redevance dont le montant est actualisé chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Accepte de renouveler et d'actualiser la convention de concession à compter du 31/12/2024 pour une durée de 30 ans selon les termes du document transmis en annexe ;*
- *Donne tout pouvoir au Maire pour tout signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.*

7 Rapports d'activités de l'Agglo2b – année 2023 -

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser à chaque fin d'année, au Maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le conseil municipal a ainsi pris acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

8 Droit préemption Urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ 24 septembre 2024, pour un bien immobilier propriété de M. et Mme AVISSE Florent situé 7 rue de l'Ouche – section BD n° 198

9 Informations diverses

◆ Réunion entre la commission communication et les bénévoles de la Bibliothèque. Cette réunion a permis de faire une mise en commun des attentes de chacun, prévoir un travail en commun pour l'activité bibliothèque en accord avec les directives du département.

◆ La municipalité maintient l'illumination de la Mairie en rose dans le cadre « d'octobre rose ».

◆ 92 personnes sont inscrites au repas des aînés du samedi 19 octobre. Les membres du conseil municipal seront présents pour l'apéritif.

◆ Les employés communaux indiquent que trop souvent les propriétaires de chiens ne ramassent pas les déjections canines de leurs animaux et notamment au niveau des espaces verts publics. Il y a lieu de communiquer sur ce fait (panneau lumineux)

Prochaine réunion du conseil municipal le 7 novembre 2024

Fin de la séance à 22 h 45

Le secrétaire de séance
Dimitri AUDEBEAU



Le Maire
Claude POUSIN

